

Publié le 23 octobre 2024



Mairie d'AUBY
Impression Adhésif
Décision directe N°174 / COM

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6236,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'impression d'adhésifs,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Repro Center, 43 avenue du Général Horne 59300 Valenciennes

Pour un montant de 45€ HT, (TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du CGI) soit 54€ TTC

AUBY, le 16/10/2024

Christophe CHARLES
Maire